

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 7 avril, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Urbanisme : Convention de gestion d'un bien immobilier – AA221, 222, 223 et 224

N°20250407-04

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre de la convention liant la commune avec l'établissement public foncier régional (EPF), cet établissement s'est porté acquéreur des parcelles AA221, AA222, AA223 et AA224. La cession a été finalisée en début d'année 2025.

Il est prévu que la commune rachète ces parcelles à l'EPF, afin de créer des logements dans le centre ancien. L'établissement peut porter le foncier quelques temps avant de rétrocéder ces parcelles.

Pendant la durée du portage foncier par l'EPF, une convention de remise en gestion de biens appartenant à l'EPF doit être signée entre la commune et l'EPF. Cette convention précise que la commune a la charge de la garde et la surveillance du bien et la reprise des contrats fluides.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la convention n°CF0591600 liant la commune avec l'EPF pour le portage foncier en centre-ville ;

CONSIDERANT la récente acquisition par l'établissement public foncier régional des parcelles AA221, AA222, AA223 et AA224 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 31 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2025
Publié le : 10 avril 2025



A blue circular official stamp of the Mairie de Guillemestre (Hautes-Alpes) is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILLESTRE' and '(Hautes-Alpes)'. A signature in blue ink is written over the stamp.